

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 1

Artikel: Les mercenaires : un terme mal approprié pour la professionnalisation de l'armée
Autor: Marti, Jean-Nicolas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345724>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'apporte qu'une réponse partielle à cette situation. Par ailleurs, une défense territoriale peut difficilement être confiée à une force multinationale, car elle doit s'opérer en harmonie avec les populations et leur culture.

Une force mixte apparaît dès lors comme une solution possible. Toutefois, ses coûts et ses limites opérationnelles doivent être étudiés avec soin.

La notion de défense doit, elle aussi, faire l'objet d'une réflexion nouvelle qui va au-delà des réflexions du rapport de sécurité 90. Ainsi, par exemple, la récente votation sur l'immigration clandestine démontre que ce problème est une préoccupation des Suisses. Dès lors une réflexion en amont s'impose : si la fermeture de nos frontières n'est pas une so-

lution, il faut éviter que les « immigrants » quittent leur propre pays. Il faut donc que ces pays soient prospères et que des conditions minimales des droits de l'homme y soient respectées. Nous n'apporterons pas de solution en y envoyant des sacs de riz, des billets de banque, en creusant des puits dans le désert. Par contre, nous pourrions éduquer ceux qui ont le pouvoir : les militaires. En leur enseignant l'art de défendre l'Etat sans opprimer le peuple. En leur enseignant une efficacité militaire basée sur le savoir-faire, non sur la brutalité et la terreur. En créant une image d'armées au service du peuple et non contre le peuple.

La lutte contre la drogue en Suisse pourrait faire l'objet d'une stratégie globale qui comprendrait des interventions sur le terrain,

avec de petites unités de combat spécialisées, en appui des Etats qui luttent contre les narco-guérillas, les seigneurs de guerre et autres. Contribution concrète aux pays du tiers-monde qui, au-delà de l'action militaire, permettrait également de transmettre certaines valeurs.

Ces militaires, porteurs d'un message humaniste, sans ambitions politiques ou colonialistes – profitant de l'image privilégiée dont notre pays jouit dans le tiers-monde – devraient être des vrais professionnels, courageux, ouverts et polyvalents. La sécurité de la Suisse débiterait alors au cœur de l'Afrique ou de l'Asie. Nos militaires acquerraient respect et savoir-faire, participant chaque jour à une réelle activité de défense et de sécurité.

J.F. B.

Les mercenaires : un terme mal approprié pour la professionnalisation de l'armée

Par le capitaine Jean-Nicolas Marti

Le colonel Altermath dans le numéro 11 de novembre 1996, de la *RMS*, s'emploie à réfuter une professionnalisation de l'armée suisse. Les quelques réflexions suivantes sont destinées à élargir le débat et à discuter certaines affirmations

avancées dans l'article dont il est question.

Mercenaires

Une armée professionnalisée ou une armée de mé-

tier est-elle une armée de « mercenaires » ? En droit international, et plus particulièrement dans les Conventions de Genève, la définition du mercenaire ne correspond absolument pas à celle d'un soldat de métier¹.

¹ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, section II, art. 47. Ce texte a été signé et ratifié par la Suisse.

Les conditions suivantes contenues dans l'article 47 sont cumulatives et doivent, par conséquent, être toutes réunies pour que l'intéressé puisse être qualifié de mercenaire.

a) qui est spécialement recruté dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé.

(...)

d) qui n'est ni ressortissant d'une partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une partie au conflit.

e) Qui n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit.

f) Qui n'a pas été envoyé par un Etat autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées du dit Etat »².

Les critères ci-dessus ne peuvent donc en aucun cas correspondre à ce que l'armée suisse serait appelée à définir comme critères de sélection.

Réinsertion professionnelle

Les adversaires d'une professionnalisation avancent souvent l'argument du « recyclage » des soldats professionnels qui auraient atteint la trentaine. Ce problème est relativement bien résolu chez nos voisins français qui forment leurs militaires à des professions civiles lors de leur dernière année d'engagement. Cette façon de faire exigerait de la Suisse une politique de planification du personnel moderne et flexible. Pourquoi un soldat professionnel serait-il devenu inefficace à trente ans, si nos militaires sont, eux, encore efficace à quarante-deux ans ?

La flexibilité d'unités professionnelles

Les missions prioritaires de l'armée aujourd'hui se concentrent sur des activités d'infanterie territoriale. Dès lors on peut se demander comment instruire les formations blindées. Si l'on se penche sur des exemples récents vécus par l'ar-

mée française, ces engagements sous la bannière de l'ONU, on constate que ce problème est crucial, mais pas insurmontable. En effet, beaucoup d'unités, qu'elles soient d'infanterie de marine ou blindées légères, furent engagées, notamment en ex-Yougoslavie, ce qui a exigé de ces formations un entraînement spécifique qui a pris du temps, mais qui ne fut possible que parce que les militaires étaient capables de s'adapter à une situation nouvelle et qu'ils étaient en tout temps disponibles.

Notre propos n'est pas ici de glorifier l'armée de métier, ni de renvoyer l'armée de milice au placard, mais bien plus de permettre un débat sans passion, basé sur les faits. L'option de professionnaliser une partie de l'armée suisse est sérieuse et elle mérite donc qu'on l'étudie avec minutie. Elle ne mérite pas des articles partisans et les arguments à l'emporte-pièce.

J.-N. M.

² *Ibid.*, section II, art. 47, par 2.